

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 6 octobre 2020, 20h00**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant pris part au vote : 29 (sauf les points 1, 2 et 3 : 28 votants)

L'an deux mille vingt, le six octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 septembre 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 29 septembre 2020.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, BROUTIN Fleur, ALLIOD Christian, RADJABALY Naïma, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, CAMPAGNE Laurence, MITIS Catherine, CARR-SARDI Nadia, GRATTAROLY Stéphane, MAILLOT Mylène, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, de BENGY Loïde, VINE-SPINELLI Rémi, BEN MBAREK Ahmed, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie, LACOMBE Dorian.

Pouvoirs : M. CHARVE Jean-Druon à M. PHILIPPS Pierre-Marie
Mme MANNI Myriam à M. KASTLER Jean-Loup

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 6 octobre 2020 ont été affichés le 13 octobre 2020.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2020.
3. Information sur l'avis n°2020-0172 de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes rendu le 16 septembre 2020.
4. Transfert de la perception de la taxe de séjour à Pays de Gex agglo.
5. Prolongation du dispositif CLAS et mise en place d'études surveillées pour l'accompagnement à la scolarité.
6. Recrutement d'un vacataire pour l'Espace jeunes.
7. Désignation de deux élus membres de la Commission des marchés.
8. Attribution des deux lots du marché de prestations juridiques à la suite d'une procédure de consultation adaptée restreinte (MAPA).
9. Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 2020 – remboursement des frais de mission des élus municipaux s'y rendant.
10. Demande de subvention pour l'aménagement de la salle des colonnes de l'Hôtel de ville en espace muséographique dédié aux collections patrimoniales de poteries.
11. Demande de subventions pour les travaux de ravalement du clocher de l'Eglise Notre Dame de Saint André.
12. Demande de subventions pour le projet de requalification de l'allée du Château de Voltaire.
13. Versement d'une indemnité d'éviction due à l'exploitant agricole pour la parcelle A214p sise au lieudit Le Poirier de l'Epine.
14. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en septembre 2020 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. CHARVE Jean-Druon à M. PHILIPPS Pierre-Marie), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2020 est adopté par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian).

KASTLER Jean-Loup entre en salle.

3. Information sur l'avis n°2020-0172 de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes rendu le 16 septembre 2020.

Le conseil municipal prend connaissance de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 septembre 2020.

4. Transfert de la perception de la taxe de séjour à Pays de Gex agglo.

Le maire annonce que MANNI Myriam donne pouvoir à KASTLER Jean-Loup.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, met par 28 voix pour et une abstention (LANDREAU Christian) fin à l'opposition de la commune à l'institution de la taxe de séjour par la Communauté d'Agglomération, résultant de la délibération n°109/2017 du 07/11/2017. Il abroge par 28 voix pour et une abstention (LANDREAU Christian), à compter du 1^{er} décembre 2019, la délibération n°84/2018 du 04/09/2018 instituant la taxe de séjour par la commune. Il approuve par 28 voix pour et une abstention (LANDREAU Christian) les deux mesures ci-dessus mentionnées permettant ainsi le transfert définitif de la perception de la taxe de séjour de la commune de Ferney-Voltaire vers la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Il autorise par 28 voix pour et une abstention (LANDREAU Christian) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

5. Prolongation du dispositif CLAS et mise en place d'études surveillées pour l'accompagnement à la scolarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, crée par 26 voix pour et trois abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) des postes de vacataires (jusqu'à huit postes) pour assurer l'encadrement des séances du contrat CLAS, pour une durée de 1,5 à 3 heures hebdomadaires selon les besoins déterminés, entre novembre 2020 et juin 2021 (périodes scolaires uniquement). Il fixe par 26 voix pour et trois abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) la rémunération de chaque vacation selon le tableau présenté ci-dessus dans la présente note. Crée par 26 voix pour et trois abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) six postes de vacataires à pourvoir par des enseignants des écoles de Ferney-Voltaire pour assurer l'animation d'études surveillées, pour une durée d'une

heure les lundis, mardis et jeudis. Il décide par 26 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) de la rétribution des heures supplémentaires dans le cadre du service d'étude surveillée effectuées pour le compte de la ville de Ferney-Voltaire par le personnel enseignant. Il décide par 26 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) d'appliquer les taux de rémunération maximums en vigueur autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, conformément au tableau ci-dessus (montants à ce jour).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 26 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) le maire à recruter des vacataires pour assurer l'animation du dispositif CLAS dans les conditions énumérées. Il autorise par 26 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) le maire à recruter des vacataires pour assurer les études surveillées dans les conditions énumérées. Il autorise par 26 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

6. Recrutement d'un vacataire pour l'Espace jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, crée à l'unanimité un poste d'animateur vacataire pour assurer l'encadrement des animations de l'espace jeunes pour la durée des vacances scolaires d'octobre, soit du 17 au 30 octobre 2020 (90 heures). Il fixe à l'unanimité la rémunération de la vacation à 10.15 € bruts. Il autorise à l'unanimité le maire à recruter un vacataire pour assurer l'encadrement d'un groupe d'adolescents à l'espace jeunes pour la période du 19 au 30 octobre 2020 et dans les conditions énumérées. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant. Il inscrit à l'unanimité les crédits nécessaires au budget.

7. Désignation de deux élus membres de la Commission des marchés.

Après avis favorable de la Commission sécurité et économie locale, réunie le jeudi 03 septembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam par procuration) la désignation de Madame BROUTIN Fleur et de Madame HARS Chantal aux commissions des marchés hebdomadaires du samedi. Il charge par 26 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam par procuration) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, de sa mise en œuvre.

8. Attribution des deux lots du marché de prestations juridiques à la suite d'une procédure de consultation adaptée restreinte (MAPA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient par 24 voix pour, 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) et 3 voix contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) les cabinets ci-dessous, selon les critères énoncés dans le règlement de consultation pour juger des offres, à savoir, compétences, méthodologie, réactivité, et montant de la proposition financière (tarif horaire et forfait déplacement (dont temps sur place). Il autorise par 24 voix pour, 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) et 3 voix contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) le maire à signer tous les documents contractuels correspondants pour ce marché d'une durée de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une même durée d'un an.



Lot n°1 : Droit de l'urbanisme et droit de l'aménagement :

- Selarl LANDOT et Associés, Eric Landot, 11 Boulevard Brune - 75014 PARIS.

Lot n°2 : Affaires juridiques générales :

- Selarl CLAISSE et Associés, Mandataire, 169 Boulevard Haussmann, 75 008 PARIS
Co-traitant : Claisse ST Ouen 93, 71 rue Albert Dhalenne, 93400 Saint Ouen.

9. **Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 2020 – remboursement des frais de mission des élus municipaux s'y rendant.**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

10. **Demande de subvention pour l'aménagement de la salle des colonnes de l'Hôtel de ville en espace muséographique dédié aux collections patrimoniales de poteries.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité, pour ce projet muséographique, l'aide financière de l'État dans le cadre de la DETR 2020. Il approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé plus haut. Il s'engage à l'unanimité à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions. Il autorise à l'unanimité le maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette opération.

11. **Demande de subventions pour les travaux de ravalement du clocher de l'Eglise Notre Dame de Saint André.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité, pour ce projet, l'aide financière de l'État dans le cadre de la DETR et de subventions DRAC, du Département de l'Ain dans le cadre du soutien à l'investissement territorial. Il approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé plus haut. Il s'engage à l'unanimité à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions. Il autorise à l'unanimité le maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette opération.

12. **Demande de subventions pour le projet de requalification de l'allée du Château de Voltaire.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité, pour ce projet, l'aide financière de l'État dans le cadre de la DETR, du Département de l'Ain dans le cadre de la Dotation Territoriale. Il approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé plus haut. Il s'engage à l'unanimité à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions. Il autorise à l'unanimité le maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette opération.

13. **Versement d'une indemnité d'éviction due à l'exploitant agricole pour la parcelle A214p sise au lieudit Le Poirier de l'Epine.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation d'un montant de 3 594.60 €. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

DECISIONS DU MAIRE du mois de SEPTEMBRE 2020

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°040 – 2020
du 1^{er} septembre 2020**

Considérant que Monsieur Christian LANDREAU conteste l'élection des adjoints au maire de la commune. Considérant qu'en égard à l'enjeu de ce dossier, il paraît indispensable d'intervenir à l'instance. Considérant par ailleurs qu'il paraît opportun d'interjeter appel à la décision du tribunal administratif de Lyon, d'annuler l'arrêté municipal interdisant le tractage sur les marchés. Il est indispensable de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la protestation de Monsieur Christian Landreau, en première instance comme devant le Conseil d'Etat. Il est indispensable de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un appel devant la Cour administrative d'appel de Lyon à la décision d'annulation de l'arrêté municipal interdisant le tractage sur les marchés comme éventuellement devant le Conseil d'Etat. La SELARL « LEGITIMA », représentée par Maître Patrice COSSALTER, demeurant 66, rue d'Anvers à 69007 LYON, est chargée de conseiller, représenter la commune et de défendre ses intérêts pendant toute la durée de ces affaires. Elle est chargée également de prendre avec les administrations et la juridiction compétente, tous contacts qui seraient nécessaires au traitement de ces dossiers.

**Décision municipale n°041 – 2020
du 10 septembre 2020**

Considérant la mise en place d'une action scientifique par l'association PANGLOSS Labs. Considérant que dans le cadre d'une collaboration entre la ville de Ferney-Voltaire, le Centre des monuments nationaux et l'association PANGLOSS Labs, pour l'organisation conjointe de la Fête de la science et de la biodiversité. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer une convention de collaboration avec le Centre des monuments nationaux et l'association PANGLOSS Labs, pour l'organisation de la Fête de la science et de la biodiversité sous le thème de « Quelle relation entre l'homme et la nature », au Château de Voltaire à Ferney-Voltaire (01210), samedi 10 octobre 2020 de 10h00 à 18h00. La commune s'engage à verser une subvention de dix mille euros à l'association PANGLOSS Labs afin d'organiser ladite manifestation.

**Décision municipale n°042 – 2020
du 15 septembre 2020**

Considérant que le marché public de prestations juridiques, lot n°1 du droit de l'urbanisme et de l'aménagement, signé avec la SELARL LLC & Associés sise 69 rue de la République, 69002 Lyon, arrive à son terme le 16 août 2020. Considérant la nécessité de proroger la durée de ce marché, notifié le 17 août 2016. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer avec la SELARL LLC & Associés un avenant n°1 au marché public de prestations juridiques, lot n°1 du droit de l'urbanisme et de l'aménagement. Cet avenant est conclu pour une durée de cinquante-trois jours, soit du 17 août au 8 octobre 2020 inclus, dans l'attente de l'aboutissement de la nouvelle mise en concurrence lancée.

**Décision municipale n°043 – 2020
du 15 septembre 2020**

Considérant que le marché public de prestations juridiques, lot n°3 du droit privé général et droit pénal, signé avec la SELARL Eric LANDOT & Associés sise 11 boulevard Brune, 75014 Paris, arrive à son terme le 15 août 2020. Considérant la nécessité de proroger la durée de ce marché, notifié le 16 août 2016. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer avec la SELARL Eric LANDOT & Associés un avenant n°1 au marché public, lot n°3 du droit privé général et droit pénal. Cet avenant est conclu

pour une durée cinquante-quatre jours, soit du 16 août au 8 octobre 2020, inclus, dans l'attente de l'aboutissement de la nouvelle mise en concurrence lancée.

**Décision municipale n°044 – 2020
du 15 septembre 2020**

Considérant que le marché public de prestations juridiques, lot n°2 du droit administratif général, signé avec la SELARL LEGITIMA sise 66 rue d'Anvers, 69007 Lyon, arrive à son terme le 21 août 2020. Considérant la nécessité de proroger la durée de ce marché, notifié le 22 août 2016. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer avec la SELARL LEGITIMA, un avenant n°1 au marché public, lot n°2 du droit administratif général. Cet avenant est conclu pour une durée quarante-huit jours, soit du 22 août au 8 octobre 2020, inclus, dans l'attente de l'aboutissement de la nouvelle mise en concurrence lancée.

**Décision municipale n°045 – 2020
du 17 septembre 2020**

Considérant les besoins du relais des assistantes maternelles et parents (RAM) situé à Ferney-Voltaire, représenté par Monsieur Christophe BOUVIER, de disposer d'une salle de psychomotricité pour la mise en place des activités d'éveil psychomoteur. Considérant que la commune de Ferney-Voltaire dispose d'une salle de psychomotricité située à l'école Florian. La commune met gratuitement à la disposition du relais des assistantes maternelles et parents (RAM), une salle de psychomotricité située à l'école Florian, pour faire pratiquer aux enfants fréquentant ce Relais, des activités d'éveil psychomoteur. En aucun cas, il ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter de sa signature pour l'année scolaire 2020-2021, puis par tacite reconduction par année scolaire. Elle annule et remplace la convention préexistante. Le relais des assistantes est autorisé à occuper la salle désignée toute l'année, un mercredi par mois de 8h15 à 11h15 et uniquement pendant les périodes scolaires. Un planning sera mis en place en concertation avec la direction de l'école Florian. Toute interruption d'activité de la part de l'utilisateur pourra entraîner rupture de la présente convention. Elle pourra également être dénoncée, par lettre recommandée par l'utilisateur, en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Maire, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation du local ou, par la commune, à tout moment en cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 13 octobre 2020.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.

